

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 JUIN 2026**

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29

- présents : 23

- votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 08 du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme
Date de convocation : 02/06/2026

PRESENTS : Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, COMETTINI Ramon, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DESDOUETS Solange, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, MOICHON Nathalie, TROTTET Loris, MOICHON Marine, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane

ABSENTS EXCUSES : YATTOCHANE Halima a donné procuration à MUGNIER Christophe, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, PAGEAUX ARBAULT Quentin a donné procuration à JACQUIER Olivier

ABSENTS : ABDUL ALIM Jaleele, DEJONGHE Nathalie, CHARMOT Anthony

SECRETAIRE : CAUSARD-SESTAC Jocelyne

Ordre du jour :

PV approuvé en séance du conseil municipal du 14/09/2026

1-Finances

1-1-Approbation CFU 2025- Budget principal

1-2- Approbation CFU 2025 – Budget ZAC

1-3-Affectation du résultat de fonctionnement 2025 -Budget principal

1-4-Budget Supplémentaire 2026- Budget principal

1-5-Approbation CFU 2025 -Budget Centre de santé communal

1-6-Affectation du résultat de fonctionnement 2025- Budget Centre de santé communal

1-7-Budget Supplémentaire 2026- Budget Centre de santé communal

1-8-Approbation CFU 2025- Budget EMMTD

1-9-Affectation du résultat de fonctionnement 2025 -Budget EMMTD

1-10-Budget Supplémentaire 2026- Budget EMMTD

2-Institutions et vie politique

2-1-Abrogation de la délibération n°D2026_032004 du 20 mars 2026 concernant l'attribution de délégations du conseil municipal au Maire

2-2-Délégation du Conseil municipal au Maire

2-3-Délibération modificative : La présente délibération complète la délibération n°D2026_042701 du 27 avril 2026 concernant l'attribution de délégations du conseil municipal au Maire

2-4-Délibération modificative : La présente délibération complète la délibération n°D2026_032005 du 20 mars 2026 concernant les indemnités de fonction des élus

3-Intercommunalité

3-1-Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation de représentants

4-Centre de santé

4-1-Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Bons-en-Chablais et l'EHPAD « Le Verger des Coudry »

4-2-Approbation d'une convention de partenariat avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Bas Chablais – Aide à la coordination du centre de santé municipal

5-Prévention

5-1-Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune et la Protection Civile

6-Voirie

6-1-A412 : convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de bons-en-chablais

6-2-Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département

6-3-Convention de mise à disposition du parking du carrefour Market en vue de l'établissement d'une Zone de réglementation du stationnement

7-Urbanisme/Foncier

7-1-Régularisations foncières parcelles M. Muffat et ASL « DES HUTINS »

8-Ressources Humaines

8-1-Création de deux emplois non permanents à temps non complet annualisé 7/35 ième

9-Education-Jeunesse

9-1-Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais

9-2 Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié de l'école élémentaire de la commune

10-EMMTD

10-1- Maintien des tarifs et modification de l'intitulé de la grille tarifaire

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame CAUSARD-SESTAC Jocelyne est désignée secrétaire de séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Au vu des délibérations n°D2026_032004 et n°D2026_042701 concernant les délégations confiées par le Conseil Municipal au Maire et subdéléguées à monsieur le Directeur Général des Services de la commune, issues de la liste des fonctions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

MARCHES :

- Publication du marché « Confection et livraison de repas en liaison froide » 19/05/2026 (expiration 18/06/2026)
- Publication du marché « Remplacement du gazon synthétique au parc sportif » le 07/05/2026 (expiration 08/06/2026)
- Signature de deux conventions avec la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) afin d'accéder à leurs marchés « achats d'équipement audiovisuels » et acquisition de matériels informatiques et télécom reconditionnés »

Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant TTC	Date
TRENOIS DECAMPS	Affutage + rouleaux de scotch	61,72 €	05/05/2026
TRENOIS DECAMPS	Cylindres (école maternelle de Bons)	589,27 €	05/05/2026
UGAP	ACHAT PRODUITS D ENTRETIEN	890,14 €	05/05/2026
BUTTAY	OBSEQUES INDIGENT	3 710,00 €	07/05/2026
BRICOMARCHE	Chargeur piles + bouteille propane	106,02 €	11/05/2026
BRICOMARCHE	Roulettes	29,92 €	11/05/2026
CHAMPION ROCH	Rondelles + vis + tirefond + équerres	84,11 €	11/05/2026
REXEL	Prise + piles rechargeables + piles	137,03 €	11/05/2026
SONEPAR CONNECT	Déclencheur manuel	23,38 €	11/05/2026
NOREMAT	Réparation chape pivot (tracteur CASE)	1 523,08 €	12/05/2026
POSTE ROUEN	Enveloppes pré affranchies AR + Timbres + Liasses recommandés	603,59 €	12/05/2026
SAMSIC II	PRESTATION MENAGE SALLE DES FETES G7	900,00 €	12/05/2026
ELECTRICIENS DU	Gache électrique (Mairie) + pompe relevage pour récupérateur d'eau (tennis)	1 127,74 €	13/05/2026
LYRECO	FOURNITURES DE BUREAU ACCUEIL + CCAS + FINANCES	105,37 €	13/05/2026
AIR DE FETES	Décoration et lampions fête nationale	365,66 €	18/05/2026
BETECH	Etude géotechnique pour extension CTM	2 736,00 €	18/05/2026
DELL	PC PORTABLE DELL SECRETARIAT GENERAL	1 524,52 €	18/05/2026
ELECTRICIENS DU	INSTALLATION PRISE GREEN UP POUR CHARGE VEHICULE CANTINE	611,00 €	18/05/2026
GUARDIAN SENTIN	Prestation gardiennage et surveillance 14 juillet	469,80 €	18/05/2026
MANUTAN COLLECT	2 LAVE-LINGE SEMI PROFESSIONNEL	4 906,44 €	18/05/2026
SAPHELEC CRYSTE	INSTALLATION FIBRE OPTIQUE BIBLIOTHEQUE V°2	39,60 €	18/05/2026
INOSCREEN	POSE FILM DE PROTECTION SUR VITRAGE SDF	5 098,16 €	19/05/2026
REXEL	wago + fusibles (galipette)	21,20 €	19/05/2026
REPRO LEMAN	Cartes de visite élus	98,88 €	20/05/2026
REPRO LEMAN	Panneaux alvéolaires Parking G7	262,80 €	20/05/2026
REXEL	Câble vogue	477,54 €	20/05/2026
CHAMPION ROCH	Cheilles + rondelles	94,22 €	21/05/2026
CUSIN ET DUTRUE	Bobines de fil	142,01 €	21/05/2026
MECA TP	Filtres à air	85,95 €	21/05/2026
REXEL	Hublots + spots (salle des fêtes)	340,68 €	22/05/2026
RS AUTO	Batterie pour 206 (cantine)	93,44 €	22/05/2026
CIRIL GROUP	Achat d'un SIRH - CIRIL	60 048,00 €	28/05/2026
SECURITEST LIEB	Contrôles anti-pollution + complet électrique	260,00 €	28/05/2026
SUPER U	Café + thé + sucre	57,75 €	28/05/2026
TRENOIS DECAMPS	Serrures	26,23 €	28/05/2026
WURTH	Traceurs de chantier blanc (G7)	63,62 €	28/05/2026
INTRATONE TELECOM	Sécurisation portes Gendarmerie - équipements Vigik	3 962,00 €	29/05/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Institutions/vie politique

D2026 060801

OBJET : Approbation CFU 2025 - Budget principal

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune;

Vu le rapport sur l'exécution budgétaire 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que Monsieur Jérôme HASSAN, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'approuver le CFU 2025 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	1 548 747.57
Résultat reporté	1 840 525.03
Résultat de clôture avant RAR	3 389 272.60
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	3 389 272.60
INVESTISSEMENT	
Résultat 2025	328 881.69
Résultat reporté	1 325 009.87
Résultat de clôture avant RAR	1 653 891.56
Solde des RAR	- 856 556.10
Résultat de clôture après RAR	797 335.46
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	5 043 164.16
Solde global après RAR	4 186 608.06

D2026 060802

OBJET : Approbation CFU 2025 – Budget ZAC

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune;

Vu le rapport sur l'exécution budgétaire 2025 ;

Vu la clôture du budget ZAC actée par la délibération D2025_101305 du 17/10/2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que Monsieur Jérôme HASSAN, Maire, s'est retiré au moment du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

-D'approuver le CFU 2025 du budget ZAC dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	- 5 295 981.32
Résultat reporté	3 765 362.97
Résultat de clôture avant RAR	- 1 530 618.35
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	- 1 530 618.35
INVESTISSEMENT	
Résultat 2025	3 760 388.81
Résultat reporté	- 3 760 388.81
Résultat de clôture avant RAR	-
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	-
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	- 1 530 618.35
Solde global après RAR	- 1 530 618.35

D2026 060803

OBJET : Approbation CFU 2025 -Budget Centre de santé communal

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget du centre de santé communal;

Vu le rapport sur l'exécution budgétaire 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que Monsieur Jérôme HASSAN, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'approuver le CFU 2025 du budget du centre de santé communal dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	- 16 091.77
Résultat reporté	30 854.43
Résultat de clôture avant RAR	14 762.66
Solde des RAR	
Résultat de clôture après RAR	14 762.66
INVESTISSEMENT	
Résultat 2025	40 877.83
Résultat reporté	22 971.51
Résultat de clôture avant RAR	63 849.34
Solde des RAR	- 38 889.07
Résultat de clôture après RAR	24 960.27
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	78 612.00
Solde global après RAR	39 722.93

D2026 060804

OBJET : Approbation CFU 2025 -Budget EMMTD

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget de l'EMMTD;

Vu le rapport sur l'exécution budgétaire 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que Monsieur Jérôme HASSAN, Maire, s'est retiré au moment du vote,

Interventions :

Mme Causard-Sestac présente le compte financier unique (CFU) du budget principal et des budgets annexes ZAC, centre de santé et EMMTD.

Mme Salabert demande quel est le montant de participation du budget principal au budget de l'EMMTD.

Mme Causard-Sestac indique que la participation communale de 2025 était de 200 000 € et que pour cette année elle est budgétée à hauteur de 241 000 € et sera réajustée en fin d'année 2026, au regard du budget et des besoins de la structure. Elle précise que si le besoin n'est pas celui budgétisé, le versement se fera à hauteur du besoin réel, et qu'il y a une vérification et un suivi fait au cours de l'année et des arbitrages notamment s'il y a des dépenses imprévues ou non budgétisées.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

-D'approuver le CFU 2025 du budget EMMTD dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	- 15 268.99
Résultat reporté	15 932.90
Résultat de clôture avant RAR	663.91
Solde des RAR	-
Résultat de clôture après RAR	663.91
INVESTISSEMENT	
Résultat 2025	- 2 837.77
Résultat reporté	37 383.33
Résultat de clôture avant RAR	34 545.56
Solde des RAR	- 7 788.71
Résultat de clôture après RAR	26 756.85
RÉSULTAT GLOBAL	
Résultat global avant RAR	35 209.47
Solde global après RAR	27 420.76

D2026_060805

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 -Budget principal

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu le Compte Financier Unique retraçant le bilan financier et présentant les résultats de l'exécution du budget,

Vu la clôture du budget ZAC actée par la délibération D2025_101305 du 17/10/2025,

Considérant la nécessité d'intégrer le résultat du budget ZAC voté précédemment à celui du budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 28 mai 2026,

Le résultat de fonctionnement se présente ainsi de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Résultat de fonctionnement :	BP + ZAC	Budget Principal	Budget ZAC
Dépenses	13 755 845.47	7 438 889.12	6 316 956.35
Recettes	10 008 611.72	8 987 636.69	1 020 975.03
Résultat 2025-Fonctionnement	-3 747 233.75	1 548 747.57	-5 295 981.32
Résultat antérieur reporté	5 605 888.00	1 840 525.03	3 765 362.97
Résultat à affecter	1 858 654.25	3 389 272.60	- 1 530 618.35
AFFECTATION			
Report en fonctionnement R002	858 654.25		
Report en investissement R1068	1 000 000.00		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :
- D'AFFECTER au budget principal 2026 le résultat de l'exercice 2025 tel que défini ci-dessus.

D2026 060806
OBJET : Budget Supplémentaire 2026- Budget principal
Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu la note explicative de synthèse,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2026 du budget principal adopté par le Conseil Municipal du 8 décembre 2025,
Vu le CFU 2025 du budget principal,
Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,

Interventions :

Mme Causard-Sestac explique que le budget supplémentaire du budget principal intègre les affectations de résultats précédemment votées et procède aux ajustements nécessaires de certaines lignes budgétaires. Elle évoque les principales modifications budgétaires : les frais liés aux obsèques et à la prise en charge d'indigents, le ménage de la salle des fêtes pendant le G7 ainsi que les fournitures administratives des écoles. Elle rappelle que les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions afin de maintenir l'équilibre budgétaire. De plus, avec l'affectation des résultats, l'emprunt inscrit au budget primitif 2026 est supprimé, aucun emprunt ne sera réalisé cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :
-D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget principal dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif Fonctionnement 2026 - Budget Principal				
Sens	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget 2026
D	011 - Charges à caractère général	1 871 234.04	45 630.00	1 916 864.04
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 543 053.60	0.00	3 543 053.60
	014 - Atténuations de produits	109 525.00	0.00	109 525.00
	023 - Virement à la section d'investissement	412 637.52	823 477.25	1 236 114.77
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 376.00	0.00	666 376.00
	65 - Autres charges de gestion courante	1 606 005.84	17 382.00	1 623 387.84
	66 - Charges financières	84 920.00	0.00	84 920.00
	67 - Charges spécifiques	500.00	350.00	850.00
	68 - Dotations aux provisions et dépréciations	66 500.00	0.00	66 500.00
	Total D	8 360 752.00	886 839.25	9 247 591.25
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté		858 654.25	858 654.25
	013 - Atténuations de charges	64 308.00	0.00	64 308.00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 812.00	0.00	84 812.00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	384 620.00	-200.00	384 420.00
	73 - Impôts et taxes	540 456.00	0.00	540 456.00
	731 - Fiscalité locale	4 035 350.00	0.00	4 035 350.00
	74 - Dotations et participations	2 968 160.00	0.00	2 968 160.00
	75 - Autres produits de gestion courante	217 285.00	28 185.00	245 470.00
	76 - Produits financiers	65 761.00	0.00	65 761.00
	77 - Produits spécifiques	0.00	200.00	200.00
Total R		8 360 752.00	886 839.25	9 247 591.25

Récapitulatif Investissement 2026 - Budget Principal

Sens	Chapitre	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Budget 2026
D	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	84 812.00	0.00	84 812.00
	041 - Opérations patrimoniales	2 220 700.00	0.00	2 220 700.00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	240.00	240.00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	658 950.00	0.00	658 950.00
	20 - Immobilisations incorporelles	414 522.80	415 760.00	963 961.80
	204 - Subventions d'équipement versées	81 812.00	0.00	81 812.00
	21 - Immobilisations corporelles	1 688 100.20	1 065 904.31	3 343 624.44
	23 - Immobilisations en cours	500 000.00	-135 604.08	937 739.11
	27 - Autres immobilisations financières	338 493.00	0.00	371 699.78
Total D		5 987 390.00	1 346 300.23	8 663 539.13
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 653 891.56	1 653 891.56
	021 - Virement de la section de fonctionnement	412 637.52	823 477.25	1 236 114.77
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	1 203 012.00	0.00	1 203 012.00
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	666 376.00	0.00	666 376.00
	041 - Opérations patrimoniales	2 220 700.00	0.00	2 220 700.00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	190 000.00	999 090.00	1 189 090.00
	13 - Subventions d'investissement	0.00	0.00	473 292.80
	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 294 664.48	-1 294 664.48	0.00
	21 - Immobilisations corporelles	0.00	2 762.00	2 762.00
	27 - Autres immobilisations financières	0.00	18 300.00	18 300.00
Total R		5 987 390.00	2 202 856.33	8 663 539.13

D2026 060807

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 - Budget Centre de santé communal

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2026 du budget du centre de santé communal adopté par le Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

Vu le CFU 2025 du budget du centre de santé communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 28 mai 2026,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	886 378.76
Recettes	870 286.99
Résultat 2025-Fonctionnement	-16 091.77
Résultat antérieur reporté	30 854.43
Résultat à affecter	14 762.66
AFFECTATION	
Report en fonctionnement R002	14 762.66
Report en investissement R1068	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'AFFECTER au budget centre de santé communal 2026 le résultat de l'exercice 2025 tel que défini ci-dessus.

D2026 060808

OBJET : Budget Supplémentaire 2026 Budget Centre de santé communal

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu le budget primitif 2026 du budget du centre de santé communal adopté par le Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

Vu le CFU 2025 du budget du centre de santé communal,

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,

Interventions :

Mme Causard-Sestac indique que le budget supplémentaire du centre de santé reprend notamment les 14 762.66 € affectés en fonctionnement et ajuste les crédits par rapport au budget primitif voté le 8 décembre 2025.

Mme Bellanger demande si des subventions sont perçues pour le centre de santé.

Mme Causard-Sestac lui répond qu'il y a plusieurs participations faites par les organismes, dont la CPAM.

M. Jacquier ajoute qu'il existe un accord national des centres de santé, qui comprend plusieurs mesures fortes qui visent à répondre aux difficultés économiques rencontrées par les centres de santé. Il y a également une demande concernant les subventions perçues à l'ouverture du centre de santé. Il est précisé que des subventions ont été perçues notamment par la Région, le Département et l'Etat. M. Jacquier demande également pourquoi le véhicule du centre de santé, qui ne lui est désormais plus affecté, n'a pas fait l'objet d'une sortie de ce budget annexe.

Mme Causard-Sestac lui répond qu'une régularisation sera faite et que les amortissements concernant ce véhicule seront repris sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget du centre de santé communal dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif Fonctionnement 2026 - Budget Centre de Santé				
Sens	Chapitre	Budget Principal (08.12.25)	Budget supplémentaire (08.06.26)	Total Budget 2026
D	011 - Charges à caractère général	87 520.00	14 762.66	102 282.66
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	923 189.00	0.00	923 189.00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000.00	0.00	18 000.00
	65 - Autres charges de gestion courante	18 000.00	0.00	18 000.00
	67 - Charges spécifiques	1 500.00	0.00	1 500.00
	Total D	1 048 209.00	14 762.66	1 062 971.66
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00	14 762.66	14 762.66
	013 - Atténuations de charges	2 808.00	0.00	2 808.00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	765 801.00	0.00	765 801.00
	74 - Dotations et participations	277 600.00	0.00	277 600.00
	75 - Autres produits de gestion courante	2 000.00	0.00	2 000.00
	77 - Produits spécifiques	0.00	0.00	0.00
Total R		1 048 209.00	14 762.66	1 062 971.66

Récapitulatif Investissement 2026 - Budget Centre de Santé					
Sens	Chapitre	Budget Principal (08.12.25)	Reports	Budget supplémentaire (08.06.26)	Total Budget 2026
☐ D	20 - Immobilisations incorporelles	0.00	3 198.00	0.00	3 198.00
	21 - Immobilisations corporelles	18 000.00	35 691.07	24 960.27	78 651.34
Total D		18 000.00	38 889.07	24 960.27	81 849.34
☐ R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	63 849.34	63 849.34
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 000.00	0.00	0.00	18 000.00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00	0.00
Total R		18 000.00	0.00	63 849.34	81 849.34

D2026 060809

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2025 Budget EMMTD

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu la note explicative de synthèse,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2026 du budget de l'EMMTD par le Conseil Municipal du 8 décembre 2025,
Vu le CFU 2025 du budget de l'EMMTD,
Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, qui s'est réunie le 28 mai 2026,

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement :	
Dépenses	506 170.80
Recettes	490 901.81
Résultat 2025-Fonctionnement	-15 268.99
Résultat antérieur reporté	15 932.90
Résultat à affecter	663.91
AFFECTION	
Report en fonctionnement R002	663.91
Report en investissement R1068	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :
- D'AFFECTER au budget EMMTD 2026 le résultat de l'exercice 2025 tel que défini ci-dessus.

D2026 060810

OBJET : Budget Supplémentaire 2026 Budget EMMTD

Rapporteur : Jocelyne Causard-Sestac

Vu la note explicative de synthèse,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-11,
Vu le budget primitif 2026 du budget de l'EMMTD adopté par le Conseil Municipal du 8 décembre 2025,
Vu le CFU 2025 du budget de l'EMMTD,
Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser 2025 et l'affectation du résultat 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'APPROUVER le budget supplémentaire 2026 du budget de l'EMMTD dont les récapitulatifs sont les suivants :

Récapitulatif Fonctionnement 2026 - Budget EMMTD				
Sens	Chapitre	Budget Principal (08.12.25)	Budget supplémentaire (08.06.26)	Total Budget 2026
D	011 - Charges à caractère général	74 224.20	663.91	74 888.11
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	470 600.00	0.00	470 600.00
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00	0.00	14 000.00
	65 - Autres charges de gestion courante	1 382.00	0.00	1 382.00
	67 - Charges spécifiques	400.00	0.00	400.00
Total D		560 606.20	663.91	561 270.11
R	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0.00	663.91	663.91
	013 - Atténuations de charges	2 092.00	0.00	2 092.00
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	292 514.20	0.00	292 514.20
	74 - Dotations et participations	266 000.00	0.00	266 000.00
	75 - Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total R		560 606.20	663.91	561 270.11

Récapitulatif Investissement 2026 - Budget EMMTD					
Sens	Chapitre	Budget Principal (08.12.25)	Reports	Budget supplémentaire (08.06.26)	Total Budget 2026
D	21 - Immobilisations corporelles	16 000.00	7 788.71	26 756.85	50 545.56
Total D		16 000.00	7 788.71	26 756.85	50 545.56
R	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00	0.00	34 545.56	34 545.56
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000.00	0.00	0.00	14 000.00
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00	0.00	0.00	2 000.00
Total R		16 000.00	0.00	34 545.56	50 545.56

D2026_060811

OBJET : Abrogation de la délibération n°D2026_032004 du 20 mars 2026 concernant l'attribution de délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le courrier en date du 12 mai 2026 des services du contrôle de légalité de la Préfecture appelant l'attention de la commune sur les irrégularités susceptibles d'affecter la délibération n° D2026_032004 adoptée lors de la séance du 20/03/2026, relevant notamment les éléments suivants :

Par la délibération n°D2026_032004 du conseil municipal, celui-ci consent au maire la délégation des attributions prévues au 16° (actions en justice) de l'article L.2122-22 du CGCT. Toutefois, si cette délégation énonce les cas dans lesquels le maire est autorisé à l'exercer, l'ajout de la mention « contester tes dépenses » ne constitue pas une formulation suffisamment précise et indépendante au regard audit texte. En cas de volonté de viser une compétence relative au contentieux des dépenses, il convient de la rattacher expressément à une matière déterminée ; à défaut, une telle précision risque d'être censurée pour manque de précision et de clarté. Aussi, l'article 3 de la délibération indique que le conseil municipal décide « de subdéléguer la délégation de signature au titre de l'article L. 2122-19 du CGCT au directeur général des services, du point 4° de la présente délibération ».

Or, cette rédaction n'est pas conforme en l'état, car le conseil ne subdélègue pas directement : il autorise le maire à déléguer sa signature au directeur général des services dans le champ concerné.

La formulation « le conseil municipal autorise le maire à déléguer sa signature au directeur général des services pour les actes relevant de délégation attribuée au point 4° de la présente délibération » est plus sécurisée juridiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'abroger la délibération n°D2026_032004 du 20/03/2026

D2026 060812

OBJET : Délégation du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant :

- qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

La délégation à Monsieur le maire, parmi les 31 points de délégations possibles, du point de délégation suivant :

N°16 : de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation peut concerner :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

D2026 060813

OBJET : Délibération modificative : La présente délibération complète la délibération n°D2026 042701 du 27 avril 2026 concernant l'attribution de délégations du conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le courrier du 12 mai 2026 des services du contrôle de légalité de la Préfecture appelant l'attention de la commune sur des manques de précisions susceptibles d'affecter la délibération n°D2026_042701 adoptée lors de la séance du 27/04/2026 :

- En rapport avec les remarques faite sur le point de délégation n°4 et concernant la rédaction non conforme en l'état, car le conseil ne subdélègue pas directement : il autorise le maire à déléguer sa signature au directeur général des services dans le champ concerné. La formulation « le conseil municipal autorise le maire à déléguer sa signature au directeur général des services pour les actes relevant de délégation attribuée au point n°4 de la présente délibération » est plus sécurisée juridiquement.

- Le point n°5 de ladite délibération, une délégation est consentie au Maire pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ». Or, une délégation du conseil municipal au maire ne peut pas être plus restrictive que les limites prévues par l'article L.2122-22 du CGCT. En effet, cet article énumère de manière limitative les 31 attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire pour la durée de son mandat, dont le 5° : « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ». Cette délégation est encadrée et le conseil municipal ne peut pas en resserrer les limites ou conditions au-delà du cadre légal, sous peine d'illégalité (TA Lyon, 22 novembre 2000). La commune ne peut donc pas restreindre la durée maximale à 3 ans au lieu de 12 ans pour cette délégation.
- Le point n°21 : Le conseil municipal n'a pas circonscrit les conditions d'exercice de l'attribution accordée concernant le droit de préemption urbain de [l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme (montant maximum à déterminer par le conseil pour la préemption de locaux commerciaux, de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial)]
- Le point n°27 : le conseil municipal a limité la délégation prévue au point 27° de l'article L.2122-22 du CGCT, relative aux demandes d'autorisations d'urbanisme, à celles « exclusivement relatives aux demandes afférentes à la transformation, à la démolition, la réhabilitation ou la rénovation des biens municipaux ». Ces limitations apparaissent imprécises et insuffisamment déterminées, en ce qu'elles ne respectent pas l'obligation de précision énoncée par le législateur. Il convient dès lors de préciser la liste des autorisations d'urbanisme visées par cette délégation.

Compte tenu de ces différents éléments,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- **De retirer la mention de trois années dans la délégation du point n°5 de la délibération n°D2026_042701 adoptée lors de la séance du 27/04/2026**
- **De compléter le point n°21 de la délibération n°D2026_042701 adoptée lors de la séance du 27/04/2026 en indiquant un montant maximum à hauteur de 100 000 euros Hors taxes pour la préemption de locaux commerciaux, de fonds artisanaux, de fonds de commerces et de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial**
- **De compléter le point n°27 de la délibération n°D2026_042701 adoptée lors de la séance du 27/04/2026 en indiquant la liste suivante des demandes d'autorisations d'urbanisme concernées par cette délégation : déclarations préalables. En précisant que l'ensemble des bâtiments communaux est concerné par cette délégation et en précisant que cette délégation est consentie dans le cadre d'un montant prévisionnel maximum de travaux s'élevant à 100 000 euros Hors taxes**
- **De compléter la délibération n°D2026_042701 par « le conseil municipal autorise le maire à déléguer sa signature au directeur général des services pour les actes relevant de délégation attribuée au point 4° de la présente délibération » (à hauteur de 1000 euros Hors taxes pour les bons de commande)**

Les autres dispositions de la délibération n°D2026_042701 demeurent inchangées

D2026_060814

OBJET : Délibération modificative : La présente délibération complète la délibération n°D2026_032005 du 20 mars 2026 concernant les indemnités de fonction des élus.

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu le courrier du 12 mai 2026 par lequel les services du contrôle de légalité de la Préfecture ont appelé l'attention de la commune sur des manques de précisions susceptibles d'affecter la délibération n°D2026_032005 adoptée lors de la séance du 20/03/2026.

Afin de sécuriser juridiquement la délibération pré citée, il convient de compléter cette même délibération et d'y mentionner l'inscription des crédits nécessaires au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- De préciser que les crédits afférents à la délibération n° D2026_032005 du 20 mars 2026 sont inscrits au Budget de la commune.

Les autres dispositions de la délibération n°D2026_032005 du 20 mars 2026 demeurent inchangées.

D2026_060815

OBJET : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Désignation de représentants

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu la délibération n°CC2026.00142 du conseil communautaire de Thonon Agglomération, par laquelle a été créée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la nécessité de composer la CLECT avec 2 représentants, dont un membre titulaire et un membre suppléant, de chacune de ses 25 communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- De désigner 2 représentants de la commune qui seront membres de la CLECT : Monsieur Jérôme Hassan et Monsieur Pierre Duperrier.

D2026_060816

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la commune de Bons-en-Chablais et l'EHPAD « Le Verger des Coudry »

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales
- le Code de la santé publique ;
- la politique municipale engagée en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins sur le territoire communal ;
- le fonctionnement du centre de santé communal porté par la commune de Bons-en-Chablais
- le projet de convention de partenariat établi entre la commune de Bons-en-Chablais et l'EHPAD « Le Verger des Coudry » situé à Cervens ;

Considérant :

- que la commune de Bons-en-Chablais, dans le cadre de son centre de santé communal, emploie des médecins généralistes salariés participant à l'offre de soins du territoire ;
- que l'EHPAD « Le Verger des Coudry » accueille des personnes âgées nécessitant un suivi médical régulier et coordonné ;
- l'intérêt de formaliser un partenariat permettant l'intervention des médecins du centre de santé communal auprès des résidents de l'EHPAD afin d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité des soins ;
- que cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des médecins généralistes salariés du centre de santé communal au sein de l'EHPAD, ainsi que les engagements respectifs des parties en matière d'organisation, de coordination médicale et de conditions d'exercice ;
- que cette coopération contribue à renforcer l'offre médicale locale, à favoriser l'accès aux soins des personnes âgées dépendantes et à soutenir les structures médico-sociales du territoire ;

Interventions :

Mme Bellanger demande si, étant donné que les effectifs de médecins ne sont pas au complet à Bons-en-Chablais et qu'il faut environ un mois et demi pour avoir un rendez-vous, cela ne met pas encore en danger la patientèle. Monsieur le Maire lui répond que cette convention est établie pour concrétiser des interventions qui sont déjà effectuées par le docteur, cela ne changera donc rien à la situation actuelle.

M. Schiller demande si la transmission de cette convention a été faite au Conseil de l'Ordre. Il lui est répondu que cette transmission doit être vérifiée mais qu'à priori elle ne l'a pas été, et qu'une transmission pour avis pourra tout de même être effectuée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bons-en-Chablais, structure porteuse du centre de santé communal, et l'EHPAD « Le Verger des Coudry » ;**
- **De préciser que cette convention fixe les modalités d'intervention des médecins salariés du centre de santé communal auprès des résidents de l'établissement dans le respect des dispositions réglementaires applicables ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution**

D2026 060817

OBJET : Convention de partenariat avec la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) du Bas Chablais – Aide à la coordination du centre de santé municipal

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la santé publique ;
- le projet de convention de partenariat relatif à l'aide à la coordination des cabinets pluriprofessionnels proposé par la CPTS du Bas Chablais ;

Considérant :

- que la commune de Bons-en-Chablais est structure porteuse du centre de santé municipal
- l'intérêt de renforcer l'organisation et la coordination du centre de santé municipal afin d'améliorer l'accès aux soins, le suivi des patients et les conditions d'exercice des professionnels de santé ;
- que la convention proposée par la CPTS du Bas Chablais a pour objet d'accompagner les structures pluriprofessionnelles du territoire dans leur structuration, leur développement et leur attractivité ;
- que l'article 5 de ladite convention prévoit deux modalités possibles d'aide à la coordination :

Option 1 : mise à disposition par la CPTS d'un chargé de mission à raison d'un jour par mois pour un montant de 250 € TTC/mois ;

Option 2 : versement direct à la structure bénéficiaire d'une aide financière de 250 € par mois destinée au financement de la fonction de coordination ou chargé de mission ;

Considérant que cette aide contribuera notamment :

- à l'amélioration de la coordination des professionnels de santé
- au développement de l'exercice coordonné
- à l'organisation des soins non programmés
- au renforcement de l'attractivité du centre de santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de partenariat relative à l'aide à la coordination des cabinets pluriprofessionnels à conclure avec la CPTS du Bas Chablais**
- **De retenir conformément à l'article 5 de la convention, l'option n°2 consistant en le versement direct à la structure bénéficiaire d'une participation financière de 250 € par mois destinée au financement de la fonction coordination ou chargé de mission ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution ;**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune**

D2026_060818

OBJET : Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde entre la commune et la Protection Civile

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Cette convention a pour objet d'organiser l'intervention de l'Association de Protection Civile de Haute-Savoie (APC 74) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Bons-en-Chablais, en cas d'événement nécessitant une gestion de crise à l'échelle communale. Cette convention permet à la commune de formaliser un partenariat opérationnel avec la Protection Civile, de disposer rapidement de moyens complémentaires en cas de crise, de renforcer l'efficacité de son PCS et de clarifier les responsabilités, modalités d'intervention et conditions financières des engagements associatifs.

Dans la configuration d'une crise entraînant le déclenchement du PCS communal, la Protection Civile peut apporter à la commune des moyens humains bénévoles, des véhicules et du matériel logistique et opérationnel. La convention ne s'applique pas aux crises dépassant le cadre communal, lesquelles relèvent alors de l'autorité préfectorale. Les interventions peuvent concerner la vigilance et l'alerte des populations, l'évacuation et l'hébergement d'urgence, l'aide logistique et l'accompagnement des sinistrés, les opérations de pompage, déblaiement et nettoyage, l'approvisionnement et le soutien aux populations. Le secours à personnes est expressément exclu du champ de la convention.

L'activation des moyens de la Protection Civile est demandée par le maire, en qualité de Directeur des Opérations de Secours (DOS), ou par son représentant. La Protection Civile indique les moyens mobilisables, détache un cadre opérationnel auprès du Poste de Commandement Communal (PCC), peut solliciter des renforts d'autres départements si nécessaire. Les équipes restent placées sous l'autorité du maire pendant les opérations.

L'association intervient bénévolement au profit des populations sinistrées, mais la commune prend en charge les repas et l'hébergement des bénévoles, les frais de déplacement, une participation aux frais de fonctionnement et d'usure du matériel engagé. Le projet prévoit notamment une indemnité kilométrique de 0,75 €/km, une participation forfaitaire pour les intervenants, des tarifs journaliers pour les véhicules, tentes et matériels spécialisés. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement chaque année. Elle peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Considérant que M. Yannick Laurent, conseiller municipal délégué et Mme Oriane Salabert, conseillère municipale, intéressés à l'affaire, quittent la séance lors de l'examen et du vote de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'approuver la convention d'aide et d'assistance dans le cadre du PCS entre la protection civile et la commune de Bons en Chablais ;

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune.

D2026 060819

OBJET : A412 : convention relative aux rétablissements des communications dans la commune de Bons-en-chablais

Rapporteur : Jérôme HASSAN

La réalisation de l'A412, la liaison Thonon-les-bains - Machilly, nécessite la construction d'ouvrages de franchissement de voies dont la gestion est assurée par la commune de Bons en Chablais et interceptées par l'A412, afin de maintenir la continuité du réseau routier.

Le rétablissement par des ouvrages d'art des voies de la commune de Bons en Chablais interceptées par l'autoroute entraîne en effet une superposition de trois domaines puisque :

- les voies routières communales relèvent du Domaine Public Routier de la commune de Bons en Chablais ;
- Les chemins ruraux relèvent du domaine privé de la commune mais affecté à l'usage public ;
- l'autoroute A412 relève du Domaine Public Autoroutier Concédé.

Les emprises objets de l'affectation principale sont les emprises de l'A412 et les emprises de l'affectation secondaire sont les emprises des voies communales, y compris les accotements et ouvrages nécessaires à leur exploitation.

Conformément à la loi n°2014-774 du 07 juillet 2014, la responsabilité et la charge de la gestion des ouvrages doit être établie entre les parties.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de gestion de ces ouvrages compte tenu de la superposition d'affectation domaniale qu'ils présentent.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir :

1. Les caractéristiques générales des voies de franchissement ou de rétablissement des infrastructures communales, rurales et des véloroutes à réaliser ;
2. Les modalités techniques, financières et administratives de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention ;
3. Les droits et obligations respectifs de la Commune, de AMEDEA et du GIE A412 relatifs aux opérations prévues à la présente convention ;
4. Les modalités d'organisation des travaux.

Considérant que Mme Véronique Lavy, conseillère municipale, intéressée à l'affaire, quitte la séance lors de l'examen et du vote de la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales,

Interventions :

Monsieur le Maire présente les différents ouvrages et passages prévus sur le territoire communal : passages pour la faune, passages souterrains, passages aériens et cheminements. Il rappelle que la commune est particulièrement concernée par le linéaire d'autoroute qui la traversera.

Les conseillers municipaux échangent sur l'entretien futur des accès, les éventuels coûts supplémentaires pour la commune, la surveillance des ouvrages, les modifications de certains tracés, des accès nécessaires au chantier. Monsieur le Maire précise que les travaux ne sont pas encore lancés au moment de la séance et qu'un arrêté préfectoral est attendu avant leur démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Olivier JACQUIER, Sylvie PEREIRA),

DECIDE :

- D'approuver la convention relative aux rétablissements des communications
Dans la commune de Bons-en-chablais
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

D2026 060820

OBJET : Convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département

Rapporteur : Jérôme HASSAN

La convention porte sur la sécurisation de l'avenue des Voirons, sur la RD 20, sur le territoire de la commune de Bons-en-Chablais.

L'aménagement prévoit la réalisation d'un plateau surélevé au niveau du carrefour avenue des Voirons / rue des Clefs afin de ralentir la circulation et sécuriser les traversées piétonnes. La convention définit les responsabilités respectives du Département de la Haute-Savoie et de la commune concernant la réalisation des travaux, leur financement, la maîtrise d'ouvrage, ainsi que l'entretien futur de l'ouvrage. La commune assure la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération et prend en charge l'intégralité du financement du projet, dont le coût de réalisation s'élève à 43 302,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- **D'approuver la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre la commune et le département concernant la réalisation d'un plateau surélevé sur l'avenue des Voirons à hauteur du croisement avec la rue des Clefs**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution ;**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune.**

D2026 060821

OBJET : Convention de mise à disposition du parking du carrefour Market en vue de l'établissement d'une Zone de réglementation du stationnement

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- L'article 544 du Code civil qui définit le droit de propriété et la possibilité pour le propriétaire de disposer librement de son bien ;
- Les articles 1101 et suivants du Code civil : liberté contractuelle et formation des contrats ;
- L'article L.2213-2 du CGCT qui autorise le maire à réglementer le stationnement sur les lieux ouverts au public ;
- L'article L.2213-2 du CGCT autorisant le maire à réglementer le stationnement par arrêté municipal ;
- l'article R.417-3 du code de la route concernant le stationnement à durée limitée

Considérant :

- Que dans le cadre du projet d'extension et de rénovation du Carrefour Market, un projet de convention concernant la mise à disposition gratuite par la société PROVENCIA du parking dudit Carrefour Market (dont les références cadastrales sont mentionnées au projet de convention ci-annexé), situé à proximité du centre-bourg et de la gare à Bons-en-Chablais, a été proposé à la Commune. Celui-ci reste destiné principalement aux automobilistes venant effectuer des achats au Carrefour Market ou accéder aux commerces et services situés à proximité ;
- Que le maire et le conseil municipal peuvent conclure des conventions de mise à disposition d'un domaine privé ouvert au public dans le cadre de l'intérêt général local ;
- Que par la suite de la régularisation de la convention, la mise en stationnement réglementé dite « zone bleue » de ce parking participera à une meilleure gestion du stationnement sur la commune ;

- Que la réglementation mise en œuvre s'appliquera tous les jours de 8h à 20h, sauf les dimanches et jours fériés ;
- Que le contrôle en sera assuré par la police municipale à l'aide de disques de stationnement, sans obligation de fréquence particulière pour les contrôles ;
- Que la commune devra financer et installer la signalisation correspondante, sous le contrôle de PROVENCIA, mais ne pourra réaliser aucun autre aménagement sans autorisation écrite du propriétaire ;
- Que PROVENCIA garantit le libre accès au parking et prend à sa charge l'entretien de l'enrobé, le déneigement ainsi que le marquage au sol ;
- Que la convention est conclue pour une durée de trois ans, sans reconduction tacite. La commune pourra toutefois y mettre fin de manière anticipée avec un préavis de trois mois si l'intérêt général le justifie.

Interventions :

Monsieur Girault demande s'il ne risque pas d'y avoir un problème avec la réglementation qui est du lundi au samedi de 8h à 20h, étant donné que Carrefour est ouvert le dimanche matin, et aussi quasiment tous les jours fériés. Les interventions ne pourraient donc pas se faire si cela n'est pas prévu dans la convention.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être vu avec Carrefour, il ajoute que cependant il leur avait été demandé de ne pas y mettre le dimanche afin de pouvoir utiliser le parking pour des manifestations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- **D'approuver la convention de mise à disposition du parking du carrefour Market en vue de l'établissement d'une Zone de réglementation du stationnement, dite « zone bleue » ;**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution ;**
- **D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune.**

D2026 060822

OBJET : Régularisations foncières parcelles M. Muffat et ASL « DES HUTINS »

Rapporteur : Josette JANIN

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 1311-13, L.1311-9 à 1311-12 et 2241-1 ;
- Le Code de la voirie routière ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Le Code de l'urbanisme.

Considérant :

- Que lors de la réalisation d'un lotissement Avenue des Hutins, il ressortait des bornages pour travaux la nécessité d'une régularisation de l'emprise foncière du lotisseur privé au droit de la voie communale « Avenue des Hutins ».
- Que l'emprise du tènement privé empiétant sur l'ouvrage de voirie communale, les parcelles cadastrées section B n°1780 (pour une surface de 2m²) et 1781 (pour une surface de 48m²) ont été créées en vue d'une régularisation foncière entre Monsieur Paul MUFFAT et la Commune ;
- Que l'opération d'aménagement du lotissement a également abouti à la création d'un cheminement piétonnier doux au droit des parcelles susvisées (ayant vocation à être intégrées au domaine public

de la voirie communale) afin de desservir le coffret ENEDIS du lotissement par la voie publique, les parcelles cadastrées section B n°2158 (pour une surface de 11m²) et 2159 (pour une surface de 35m²) ont été créées en vue d'une régularisation foncière entre l'ASL « des HUTINS » et la Commune ;

- Qu'à ce jour les régularisations par acte de transfert de propriété n'ont pas eu lieu ;
- Qu'afin de régulariser l'aménagement de voirie existant et des espaces en nature de cheminement piétonnier, situés sur l'unité foncière des propriétaires susmentionnés, il y a lieu de procéder à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°1780 – 1781 – 2158 et 2159 pour une surface totale de 96m² (dont 50m² au profit de Monsieur Paul MUFFAT et 46m² au profit de l'ASL « des HUTINS »). Leur situation est matérialisée à l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;
- Que l'usage communal quant aux régularisations de voirie est d'un prix au m² de 35€/m². Il en découle que l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1780 et 1781 au profit de M. Paul MUFFAT, pour une surface de 50m², est envisagée au prix de 1.750€ et que l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°2158 et 2159 au profit de l'ASL « des HUTINS », pour une surface de 46m², est envisagée au prix de 1.610€, soit deux acquisitions foncières en dessous du seuil réglementaire de consultation des services du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
DECIDE :**

- **D'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°1780 et 1781, pour une surface totale de 50m², au prix de 35€/m² soit la somme de 1.750 € au profit de Monsieur Paul MUFFAT ;**
- **D'autoriser l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section B n°2158 et 2159 pour une surface totale de 46m², au prix de 35€/m² soit la somme de 1.610 € au profit de l'ASL « des HUTINS », à représenter à l'acte par son/sa président(e) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits actes d'acquisition (pouvant être reçus sous la forme administrative ou notariée) et les formalités y afférentes.**

D2026 060823

OBJET : Création de deux emplois non permanents à temps non complet annualisé 7/35 ième

Rapporteur : Laura BAGOT CHIARAVALLI

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de créer deux postes non permanents d'adjoint d'animation (AESH) à temps non complet annualisé 7/35ième au titre d'un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01 septembre 2026 et pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera basée sur l'échelle de rémunération relative au grade des adjoints d'animation.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la commune va parallèlement solliciter l'Éducation nationale pour la prise en charge des AESH sur le temps méridien. Suivant la réponse obtenue, ces postes ne seraient pas forcément pourvus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet 7 /35ièmes annualisé, pour une durée maximale de 12 mois à compter du 01 septembre 2026, au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal.

D2026_060824

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Cette convention pluriannuelle d'objectifs entre le MJC Chablais et les communes de Ballaison, Douvaine, Loisin, Massongy et Bons-en-Chablais permet à l'association de réaliser des actions éducatives et culturelles en direction de la jeunesse. Elle arrive à échéance au 31/12/2025.

Au regard du projet présenté par l'association MJC Chablais et de son adéquation avec les orientations de la politique jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin, Massongy et la MJC Chablais
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à son exécution.

D2026_060825

OBJET : Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) unifié de l'école élémentaire de la commune

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Vu :

- Le Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;
- Le Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1 ;
- La circulaire n° 2006-085 du 24-5-2006 ;
- L'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016

Considérant :

- Que le PPMS encadre et précise les conditions de mise en sûreté des écoles et établissements scolaires face aux risques majeurs et aux menaces, qu'ils soient naturels (inondations, séismes, cyclones), technologiques (explosion, nuage toxique), ou liés à des actes de violence, intrusions ou attentats ;
- Que l'État garantit la cohérence de la sécurité civile et impose à chaque établissement scolaire de disposer d'un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;
- Que la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 instaure un PPMS « unifié », fusionnant désormais les anciens plans « risques majeurs » et « attentat-intrusion » dans un document unique structuré en trois parties : description de l'établissement, organisation interne et conduites à tenir, puis outils complémentaires éventuels ;
- Que les autorités académiques, notamment les recteurs, DASEN et services spécialisés, accompagnent les établissements dans l'élaboration et le suivi de ces plans ;
- Que pour les écoles, la Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) élabore le PPMS en concertation avec les communes et les directeurs d'école ;

- Que les plans doivent être transmis aux collectivités, forces de sécurité et services de secours afin d'assurer une coordination efficace en cas de crise ;
- Que les PPMS des écoles maternelles et élémentaires doivent faire l'objet d'un passage en conseil municipal de la commune concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'approuver le PPMS unifié de l'école élémentaire de la commune

D2026 060826

OBJET : EMMTD Maintien des tarifs et modification de l'intitulé de la grille tarifaire

Rapporteur : Frédéric MAIRE

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir, pour la rentrée scolaire 2026-2027, les tarifs actuellement en vigueur au sein de l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse de Bons-en-Chablais. Aucune augmentation tarifaire n'est envisagée pour cette nouvelle année scolaire.

Il est proposé de modifier l'intitulé de la grille tarifaire actuellement en annexe à la présente note de synthèse. En effet, la mention de l'année scolaire figurant dans le titre de la grille tarifaire implique actuellement une nouvelle délibération annuelle, y compris en cas de simple reconduction des tarifs existants.

Afin de simplifier le fonctionnement administratif, il est proposé de supprimer la référence à l'année scolaire dans l'intitulé de la grille tarifaire. Ainsi, en l'absence de modification des tarifs, la grille tarifaire demeurera applicable sans nécessité de nouvelle validation du conseil municipal. En cas d'évolution future des tarifs, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal.

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables à l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse,

Considérant la volonté de maintenir l'accessibilité financière des enseignements artistiques proposés par la commune,

Considérant la nécessité de simplifier les procédures administratives relatives à la reconduction des tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE :

-D'APPROUVER le maintien des tarifs actuellement en vigueur pour l'École Municipale de Musique, Théâtre et Danse ;

-D'APPROUVER la suppression de la référence à l'année scolaire dans l'intitulé de la grille tarifaire ;

-Que la grille tarifaire annexée à la présente délibération demeure applicable tant qu'aucune modification tarifaire n'est adoptée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 21h05